



**PREFECTURE**  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

DECISION PREF-DRLP-BER N°17-05/02

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 3 avril 2017, sous le n° 028087 D, présentée conjointement par la SAS D & L et la SAS L & D représentées par M. Dominique ROCHETTE, leur président, siège social commun sis 25 ruelle de Ségland – 28200 Saint-Denis-les-Ponts, agissant en qualité d'exploitant des deux cellules commerciales, en vue d'être autorisée à procéder à la création, dans la galerie marchande du centre « E.LECLERC », d'une part d'un magasin de ventes de chocolats à enseigne commerciale « LEONIDAS », d'une surface de vente de 27, 02 m<sup>2</sup>, et d'autre part, d'une cellule commerciale non alimentaire, d'une surface de vente de 80 m<sup>2</sup>, sur des parcelles cadastrées section ZE n° 122, et 142 à 149, représentant une superficie totale de 76 544 m<sup>2</sup>, situé route nationale, à St Denis les Ponts ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-07 du 20 avril 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, sans remettre en cause l'équilibre commercial général ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone déjà imperméabilisée ;



CONSIDERANT que la réalisation du projet n'aura pas d'impact significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'effet sur l'animation de la vie urbaine et rurale ;

CONSIDERANT que l'extension projetée permettra d'enrichir l'offre commerciale proposée aux consommateurs ;

CONSIDERANT que le projet intègre un bâtiment à usage commercial existant .

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires;

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par les modes de transport doux.

### **A DECIDE**

**d'autoriser la demande susvisée, par 10 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**

**Ont donné un avis favorable au projet :**

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - M. Alain ROUSSEAU,    | Maire de Saint Denis-les-Ponts, commune d'implantation du projet,   |
| - M. Alain VENOT,       | représentant les Maires d'Eure-et-Loir,   |
| - M. Bernard PUYENCHET, | Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,                   |
| - M. Loïc BRÉHU,        | représentant les intercommunalités de l'Eure-et-Loir,   |
| - M. Jacques LEMARE,    | Conseiller Départemental du canton de Dreux 2,  |
| - Mme Martine GUILHEM,  | qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,  |
| - M. Michel GIRARD,     | qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,   |
| - M. Pierre COUTURIER , | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,  |
| - M. Denis MACLOUD,     | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,  |
| - M. Jean-Yves GASNIER, | Maire délégué d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher), commune de Beauce la Romaine, commune de la zone de chalandise du projet. |

**En conséquence, l'autorisation** est donnée à la SAS D &L et à la SAS L & D représentées par M. Dominique ROCHETTE, leur président, siège social commun sis 25 ruelle de Ségland – 28200 Saint-Denis-les-Ponts, agissant en qualité d'exploitant des deux cellules commerciales, de procéder à la création, dans la galerie marchande du centre « E.LECLERC », d'une part d'un magasin de ventes de chocolats à enseigne commerciale « LEONIDAS», d'une surface de vente de 27, 02 m<sup>2</sup>, et d'autre part, d'une cellule commerciale non alimentaire, d'une surface de vente de 80 m<sup>2</sup>, sur des parcelles cadastrées section ZE n° 122, et 142 à 149, représentant une superficie totale de 76 544 m<sup>2</sup>, situé route nationale, à St Denis les Ponts.

A Chartres, le 11 mai 2017

Pour la Préfète  
La Secrétaire Générale  
Présidente de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,



Carole PUIG-CHEVRIER

